
**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX
du 16 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 09 décembre 2024, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard

Etaient absents :

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- Mme KOUSIGNIAN Annick, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Membres présents : 4

Membres votants : 4

Madame COUSTENOBLE est élue secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

oOo

<u>2024/12/16-1</u>	<u>ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS « REALISATION DE LA PAIE » ET / OU « GESTION DE CARRIERE » DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE</u>
---------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

Considérant le besoin exprimé par les collectivités affiliées ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,

de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;
Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

oOo

<u>2024/12/16-2</u>	<u>VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX AU BUDGET 2025 PAR ANTICIPATION</u>
---------------------	--

Monsieur le président du SIVU de la Petite Montagne précise que le syndicat aura besoin de Trésorerie pour fonctionner avant le vote du budget 2025.

Il est proposé que la commune de Moussy le Vieux verse une partie de sa participation due au titre de 2025 par anticipation.

Considérant que la participation de la commune de Moussy le Vieux au titre de 2024 s'élevait à **279 795.19 €**,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

FIXE comme suit la participation qui sera versée par anticipation par la commune de Moussy le Vieux au SIVU de la Petite Montagne :

- 50 000.00 € au titre de janvier 2025 (versement janvier 2025)
- 50 000.00 € au titre de février 2025 (versement février 2025)
- 50 000.00 € au titre de mars 2025 (versement mars 2025)

oOo

<u>2024/12/16-3</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 5</u>
---------------------	--

Vu le budget primitif adopté le 18 mars 2024,
Vu la décision modificative n° 1 du 11 avril 2024,
Vu la décision modificative n° 2 du 28 juin 2024,
Vu les décisions modificatives n° 3 et 4 du 4 novembre 2024,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 – Achats de prestation de services	19 592.00 €
R 7478 – Participations autres organismes	8 887.00 €
R 7066 – redevances et droits des services à caractère social	9 865.00 €
R 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	840.00 €

oOo

	<u>CHOIX D'UN NOM POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS</u>
--	--

Sur proposition de l'équipe de l'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de nommer l'accueil de loisirs « La Cabane »

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Monsieur GOVIGNON Président	
--------------------------------	--

Madame COUSTENOBLE

Secrétaire de séance